



\* Pro-  
noncé à  
Charé-  
ton le  
Dimanche  
1. jour  
d'Octobr.  
1662.

SERMON DIXHVITIÈSME.  
I. EPITRE AVX CORINTHIENS  
Chap. XI, v. 32.

*Mais quand nous sommes jugés, nous sommes enseignés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec que le monde.*



HERS FRÈRES ;

Nous lisons dans l'histoire de l'Eglise ancienne que sous l'empire de Decius, un peu plus de deux cens cinquante ans après la naissance du Seigneur, il s'éleva à Rome une secte d'heretiques, appelez Novatiens du nom de leur auteur, qui refusoient le pardon, la paix & la communion à ceux des fideles qui étoient tombez depuis leur battefme en quelque pechè scandaleux, quelque repentance qu'ils témoignassent de leur faute. Pour colorer cette cruauté, ils alle-  
guoient

gnoient la severité de Dieu, la pureté de l'Eglise, l'horreur des crimes commis dans la lumiere de l'Evangile; les graces receuës du Seigneur a l'entrée de sa maison, si grandes & si admirables, qu'elles rendent inexcusable & indigne de support, quiconque après en avoir été honoré a une ame assez ingrate pour retourner encore a ses premiers pechez. A Dieu ne plaise que je vueille extenuer ou son benefice, ou le crime de l'homme; l'avouë que l'on ne sauroit assez les exaggerer l'un & l'autre. Mais quoy qu'en peussent dire ces heretiques, il est pourtant evident & par l'Ecriture, & par l'experience des choses mesmes; d'un côté que la sanctification des fideles n'est pas si parfaite durant leur sejour en ce monde, qu'il ne leur arrive souvent de pecher; & de l'autre, que la misericorde du Seigneur n'est pas tellement épuisée par la grace, qu'il nous fait au batesme, qu'il ne luy en reste encore assez pour avoir pitié de nos infirmités; & pour accorder a nôtre penitence le pardon de nos nouvelles fautes. L'oraison mesme, qu'il a baillée a ses disciples; nous le montre clairement, où il veut,

Y y

entre

entre autres choses , que nous deman-  
dions tous les jours a Dieu *le pardon de  
nos pechez* ; demande, qui seroit , ou su-  
perfluë , si nous n'avions point de peché ;  
ou inutile , si Dieu n'en pardonnoit plus.  
Mais Jesus Christ la sagesse & la verité  
souveraine , ne nous a rien baillé , qui ne  
soit vray , & nécessaire & salutaire . Cer-  
tainement il faut donc confesser , qu'il  
n'y a point de Chrétien a qui il n'arrive  
de pecher , & qu'il n'y a point de peché ,  
dont il ne doive esperer le pardon de la  
misericorde divine , s'il le demande avec  
une foy vive & une repentance sincere .  
Ainsi ces heretiques perdoient l'Eglise  
au lieu de la purifier : flattant les justes , &  
desesperant les pecheurs ; destruisant  
les uns , & les autres ; les premiers par la  
presomption de leur perfection , & les  
derniers par l'opinion de l'inutilité de la  
repentance ; & au lieu de glorifier le Sei-  
gneur , ils l'outrageoient , calomniant sa  
severité , & le dépouillant d'une partie  
de sa misericorde , de celle dont il use  
envers les Chrétiens qui se repentent de  
leurs fautes . L'Ecriture , le fidele tableau ,  
où il s'est dépeint luy-mesme , nous le re-  
presente tout autre , que ces gens ne se  
l'imagi-

l'imaginoient. Je n'en allegueray point d'autre témoignage, que ce qu'en dit S. Paul dans ce passage, que nous expliquons. Les Corinthiens, a qui il écrit étoient Chrétiens baptizez, *sanctifiez en Iesus Christ & invoquans son Nom*, comme il l'asseure luy-mesme. Mais tout Chrétiens, qu'ils étoient, ils avoyent commis & commettoyent encore une grâde faute scandaleuse, & insupportable & qui les rendoit coupables du corps & du sang du Seigneur, qu'ils ne discernoyent point, c'est a dire qu'ils méprisoient, s'approchant indignement de sa table sacrée, comme S. Paul les en a convaincus dans les textes precedens. Leur ferme-t-il, sous ombre de cela, le trône de la grace de Dieu? les bannit-il, sur jamais de son Eglise? leur ote-t-il selon la regle des Novatiens, toute esperance de pardon quelque repentance qu'ils ayent de leurs fautes? Au contraire, il leur declare, premierement, que si d'eux memes ils eussent de bonne heure reconu & corrigé leur faute, Dieu leur eust pardonné, & n'eust pas déployé sur eux les châtimens, dont leur perseverance dans le mal le contraignoit de les visiter en

Yy 2 frappant

frappant plusieurs de foibleſſes & de maladies, & quelques uns meſme juſques a la mort. Car c'eſt là le ſens du verſet, qui precede nôtre texte; *ſi nous nous jugions nous meſmes, nous ne ſerions point jugez.* C'eſt deſja aſſez pour reſuter l'inhumanitè de ces heretiques, & pour nous montrer contre leur pretention, qu'il y a encore de la miſericorde en Dieu, pour ceux là meſmes, qui ayant pechè depuis leur Chriſtianiſme, ſe repentent & ſe convertiſſent au Seigneur. Mais ce n'eſt pas tout; l'Apôtre paſſe bien plus outre; nous enſeignant dans les paroles, que nous venons de vous lire, que bien que ces Corinthiens euſſent aggravè leur faute en y perſeſverant ſi long-temps, ſans ſonger a eux, & ſans ſe corriger, Dieu étoit encore preſt de leur faire grace, & de leur remettre tout leur erime, & de les garantir de la condamnation du monde, ſi profitant de ſa cenſure ils ſe repentoient, & ſ'amandoient au moins maintenant. Il les aſſeure meſme, que c'étoit là le deſſein de ces verges de Dieu, qu'ils reſſentoient; ce bon, & miſericordieux Seigneur ne les châtie, que pour les inſtruire, & pour les rame-

ner au

ner au salut, & dans ses voyes, d'où ils s'écartoient par cette profanation du Sacrement, qui se commettoit au milieu d'eux. *Mais ( dit-il ) quand nous sommes jugez, nous sommes enseignez par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnez avec que le monde.* Et certainement ces fideles avoyent besoin de cette consolation. Car leur ayant dépeint leur crime avec des couleurs aussi noires & aussi terribles, que nous l'avons veu dans les versets précédens, & ayant encore ajouté, que c'étoit pour cela, que Dieu avoit pris en main cette dure & pesante verge, dont il châtoit leur Eglise, en abbatant plusieurs de diverses maladies, & en faisant mesme mourir quelques uns; il étoit a craindre, qu'après une si vive censure il ne s'effrayassent, se figurant, que le Seigneur les eust rejettez de son alliance, & qu'il les poursuyvist comme des ennemis, n'ayant plus d'amour ni de tendresse, ou de pitié pour eux; sentiment tres-dangereux, & plus capable de porter les pecheurs au desespoir, & a l'endurcissement, qu'a la repentance. Le Saint Apôtre donc pour les garantir de ces tristes & pernicieuses pensées, rad-

doucit son discours ; & après les éclairs & les tonnerres de sa reprimende, arrose maintenant leurs cœurs de la douce & agreable pluye de l'Evangile, pour les vivifier, & les rendre capables de concevoir & l'esperance du pardon, & le dessein d'une vraye & sincere penitence, qui produise en suite un fruit paisible de justice & de sainteté. Pour cet effet il leur represente la nature des châtimens des fideles, & la fin à laquelle Dieu les adresse, & le dessein, qu'il se propose en les visitant de ses verges ; les asseurant, *que quand nous sommes jugez par le Seigneur, nous sommes instruits, ou enseignez par luy*; c'est à dire que quelques rudes, & facheux, que soyent à nôtre chair les coups dont le Seigneur nous frappe, au fond ses châtimens ne sont à vray dire, que des leçons, des instructions, & des enseignemens, qu'il nous donne & non des vengeances, qu'il prenne des offenses, que nous luy avons faites. A quoy il ajoûte en second lieu, qu'il en use ainsi, *afin que nous ne soyons pas condamnez avec que le monde* ; c'est à dire afin que nos cœurs étant formez à la vraye sagesse, & ramenez aux devoirs de la sanctification,

tion,

tion, nous evitions par ce moyen la con-<sup>Chap.</sup>  
 damnation des méchans, & ne tombions <sup>XI.</sup>  
 pas avec eux dans la perdition, où leur  
 impenitence les jettera enfin quelque  
 jour. Ce sont les deux parties de la sen-  
 tence de l'Apôtre, que nous traiterons  
 s'il plaît au Seigneur, l'une après l'autre:  
 la premiere de la nature des châtimens  
 des fideles, que ce sont des *instructions,*  
*ou des enseignemens de Dieu,* la seconde de  
 leur fin, qui est de nous preserver de la  
*condamnation du monde.* Il n'y a pas grande  
 difficulté à entendre l'une & l'autre, s'il  
 vous souvient de ce que nous avons des-  
 ja dit & éclaircy dans les actions prece-  
 dentes, que le *jugement de Dieu*, qu'il en-  
 tend, quand il dit, que nous sommes *jugés,*  
 signifie les souffrances auxquelles Dieu  
 soumet les fideles, en diverses sortes,  
 selon sa sagesse, & par son juste & raison-  
 nable jugement. Les maux qu'il fait souf-  
 frir a ses fideles, sont generalement tous  
 ceux, auxquels le genre humain a été  
 assujety depuis le peché d'Adam, les in-  
 firmitez, les maladies, la mort, la pauvreté,  
 les pertes, les disgraces, & autres miseres  
 semblables; les outrages, les injures, les  
 violences, les haines, & les persecutions.

Chap.  
X I .

des autres hommes. Car cette foule de maux , sous lesquels le monde gemit , n'y est venuë , qu'en suite de la transgression d'Adam ; selon ce que dit l'Apôtre ailleurs , *que c'est par le pechè d'un seul homme,*

Rom. 5.  
12.

*que la mort est entrée au monde ;* comprenant aussi tous ce *hom de mort* tous les autres maux , qui affligent maintenant nôtre vie. L'avouë , que ces choses de leur nature , en elles mesmes , & originairement sont des peines du pechè , selon l'arrest du Créateur prononcè a Adam incontinent après la cheute ; *La terre sera maudite a cause de toy ; & tu vivras en tra-*

Gen. 3.  
17. 18. 19.

*vail. jusques a ce que tu retournes en poudre, d'où tu as été pris.* Dans l'état legitime des choses, & selon les loyx de la bontè & de la sagesse divine , le bonheur & l'immortalité est la condition de l'innocence , & la misere & la mort est la condition du vice. Aussi voyez-vous, que durant ce peu de temps, qu'Adam & Eve persevererent dans leur integritè , leur vie fut exempte de tout mal , & aussi heureuse , qu'elle le pouvoit estre sur la terre. Dans la Ciel pareillement il n'y a que joye , felicitè & immortalité ; parce qu'il n'y a point de pechè. Comme la sainteté de ces bien-  
heureux,

heureux, qui y habitent, est pure & exem- Chap. XL  
pte de tout défaut, leur bonheur est aussi  
ouverainement parfait, sans aucun mé-  
lange de mal. Mais parce qu'il a plu à  
Dieu, selon les richesses de sa miséricorde  
infinie, d'ouvrir aux hommes le trône de  
sa grâce pour ne les pas laisser périr sans  
ressource, donnant la vie & l'immortalité  
par son Christ à tous ceux, qui croient  
en luy, & laissant dans leur malheur ceux,  
qui méprisent sa bonté; de là vient, que  
ces maux, qui ont suivy le peché; sont  
d'une raison & d'une nature différente, à  
l'égard des uns, & des autres. Il est vray,  
comme nous l'avons dit, que naturelle-  
ment selon la Loy de la bonté de Dieu, le  
bonheur est le partage des gens de bien.  
Mais premièrement la sainteté des fide-  
les étant imparfaite durant tout le temps,  
qu'ils sont sur la terre; ce n'est pas cho-  
quer cette Loy, que de ne les pas exem-  
pter de tout mal, & de ne les pas coron-  
ner de tout bien, tandis qu'ils sont dans  
ces termes. Puis après cette vie qu'ils pas-  
sent sur la terre, n'est pas proprement  
leur vray & legitime état; ils l'attendent  
dans le Ciel, leur Paradis, & leur Canaan,  
Ils ne sont sur la terre, que dans une con-  
dition

dition provisionnelle & passagere ; comme étoit celle des anciens Israélites dans le desert ; si bien que l'on ne doit pas trouver étrange , qu'ils n'y aient pas toutes leurs commoditez , & tous leurs contentemens ; ne se pouvant faire qu'ils ne se ressentent , & de l'intempérie , des elements , & de la mauvaise humeur des habitans de ces misérables pays , où ils passent. Car pour les en exempter , il faudroit dès maintenant changer toute la nature des choses , c'est à dire du monde , & de ses elements , & des hommes ; au lieu que le grand , & admirable dessein du Seigneur d'appeler les hommes par la predication de sa parole , adressée à eux tous en commun , pour donner la vie aux croyans , requiert necessairement , que l'Univers demeure dans l'état , où nous le voyons , jusques au dernier jour , que cette oeuvre de sa sagesse étant achevée , il détruira ce monde & élèvera tous les saints là haut dans son royaume celeste. Dieu , soit pour cette raison , soit pour d'autres cachées dans le sein de sa sapience , assujettit ses fideles aussi bien que les autres hommes , à la mort , & aux autres souffrances & miseres , qu'Adam a attirées sur toute

toute la posterité par sa désobéissance. Il <sup>Chap.</sup> permet mesme souvent, qu'ils y ayent <sup>XI.</sup> plus de part, que n'ont pas les autres hommes. De cette dispensation de Dieu mal entendue sont nées deux erreurs qui bien, que contraires & opposées sont néanmoins également perilleuses. La premiere est des anciens Pelagiens, qui de ce que les fideles meurent, comme les autres hommes, inferoient, que ce n'est pas le peché, mais la nature mesme, qui assujettit les hommes a la mort; & qu'Adam par conséquent n'eust pas laissé de mourir, bien qu'il neust point peché, puis que son innocence ne l'eust pas empêché d'avoir une vraie nature humaine. Car disoient-ils, si la mort étoit l'ouvrage du peché, & non une suite necessairement attachée a notre nature, nous ne mouririons point, nous qui avons receu du Redempteur la remission de nos pechez. L'autre erreur contraire est de ceux de Rome, qui confessant l'immortalité d'Adam innocent contre les Pelagiens, concluent que puis que les fideles meurent, & que la mort est une peine du peché, toute la peine du peché, ne nous a donc pas été remise par le benefice de la redemption

redemption de Iesus Christ. La premiere de ces deux erreurs est injurieuse au Créateur, & la seconde au Rédempteur; l'une ôte a l'homme innocent un des presens de Dieu; & l'autre prive l'homme pecheur de l'une des graces de son Sauveur. Mais la verité n'admet ni l'une ni l'autre. Elle reconnoît la perfection, & de la felicité du premier Adam, s'il fust demeuré innocent, & de la redemption, que le second nous a acquise. Le premier n'eust pas été parfaitement heureux, s'il eust été mortel; & le second ne nous auroit pas parfaitement rachetés, s'il eust laissé quelque partie de notre rançon a payer. Et quand aux sophismes, dont on se sert en faveur de ces erreurs, pour les resoudre tous deux, il ne faut, que rapporter la solution, que S. Augustin donne au premier, objecté par les Pelagiens; *Ils ne comprennent pas (dit-il) comme Dieu nous ayant remis le crime, qui nous obligeoit a la mort & aux souffrances, afin qu'il ne nous puisse nuire en l'autre vie, laisse néantmoins subsister ces choses, mesmes pour le combat de la foy, afin que par elles nous soyons instruits, & exercez, profitant & avançant dans la course de la justice.* Il entend

*Aug. l. 2.  
de peccat.  
merit. &  
remiss. c.  
83.*

ce qu'il exprime un peu après plus nettement ; ces choses (dit-il) avant la remission des pechez étoient les supplices des pecheurs ; depuis la remission, ce sont les combats & les exercices des justes. Et pour la mort particulièrement ; C'étoit (dit-il) la peine du pechè : Mais quant a ce que les fideles meurent après la remission de leurs pechez, cela arrive ainsi pour exercer la force de leur justice, a veindre & surmonter la crainte de la mort. Et icy je vous prie, de faire en passant un peu de reflexion sur cette dispute de S. Augustin avec Pelage ; qui montre clairement, a mon avis, qu'ils ignoroient tous deux également, la doctrine, que l'école Romaine tient aujourd'huy sur ce sujet. Car s'ils eussent feu ce qu'elle enseigne, que par la redemption de Iesus Christ la peine eternelle du pechè est bien remise aux fideles repentans, mais non les peines temporelles, comme les miseres de cette vie, & la mort, qui les suit ; certainement jamais Pelage pour prouver, que la mort temporelle n'est pas la peine du pechè, n'eust alleguè aux Orthodoxes, que les fideles meurent après avoir receu le pardon de leurs pechez. C'eust été le sacrifice

fier

fier a leur risée de disputer ainsi avec eux , s'ils eussent creu , que la mort des fideles mesmes est une peine temporelle de cos mesmes pechez , qui leur ont été remis. Mais S. Augustin eust encore beaucoup moins répondu , comme il fait, a l'objection de Pelage, s'il eust connu les sentimens de ceux de Rome. Car s'il les eust tenus , il n'avoit qu'a luy dire, que la mort est si bien la peine du peché, que les fideles mesmes la souffrent pour punition de ces mesmes fautes, dont la grace leur a remis la coulpe & les peines eternelles. Il n'avoit qu'a se moquer de son adverfaire , qui employoit pour preuve de son opinion une chose , qui en induisoit le contraire. Et néantmoins il est certain , que Pelage a fait cette objection a l'Eglise , & que S. Augustin au lieu de luy faire cette réponse , qui étoit claire & necessaire selon ceux de Rome, luy en fait une toute contraire , disant nettement, que la mort après la remission du peché, n'est pas au fidele un supplice de ses fautes , mais un exercice de sa justice. Il faut donc avouër , que les mysteres , que Rome debite aujourd'huy sur ce sujet , étoient inconnus en ce temps-

temps-là & aux Catholiques, & aux he-<sup>Chap.</sup>  
retiques; les uns & les autres croyoyent <sup>XI.</sup>  
avecque tout le genre humain ce prin-  
cipe commun, que pardonner un peché,  
c'est ne le point punir; & demeuroient  
d'accord en suite, que les fideles n'é-  
roient pas punis pour les pechez, que  
Dieu leur avoit pardonnez. en Jesus  
Christ. Leur differend étoit sur la qua-  
lité de la mort, que les fideles & les au-  
tres hommes souffrent en commun; Pe-  
lage tenant, que c'est une chose natu-  
relle, & non aucunement une peine du  
peché; & S. Augustin au contraire, disant  
que la mort avant la remission du peché  
fait partie de ses vraies & legitimes pei-  
nes; mais soutenant, que pour ceux qui  
ont receu par la grace de Jesus Christ le  
pardon de leurs pechez, la mort change  
d'usage & de nature, leur devenant un  
exercice de leur foy, & ne leur étant  
plus une peine de leurs crimes. Il ensei-  
gnoit la mesme chose des autres mise-  
res, & souffrances des fideles en cette  
vie; tenant comme il le dit ailleurs, que  
ce sont pour les fideles *des remedes, &* <sup>August.</sup>  
*non des peines; des châtimens, & non des* <sup>in ps. 102.</sup>  
*supplices.* C'est là en effet la vraie do- <sup>T. 8. p.</sup>  
<sup>478. A.</sup>  
ctrine

Chap.  
X I.

doctrine de l'Écriture Sainte. Elle donne par tout des marques aux souffrances des fideles, qui n'ont rien de commun avec que les peines & les supplices des pecheurs : Et c'est fort mal raisonner, que de les prendre pour des peines ainsi proprement nommées, sous ombre qu'elles affligent aussi nôtre nature, & sont facheuses à nos sens. Vous ne direz pas, qu'un malade soit puny pour ses crimes, quand un medecin luy fait souffrir le fer, de ses lancettes, & le feu de ses cauterres, & l'amertume de ses breuvages, & la contrainte de ses dietes pour le guerir d'un mal dangereux. Autres fois dans la milice Romaine pour punir la lascheté d'un soldat, qui avoit mal fait son devoir dans un combat, on luy tiroit du sang en presence de toute sa compagnie. La saignée luy étoit une peine ; mais celle que nous ordonne un medecin, est un remede, & non une peine. \* La chose est mesme au fond ; l'usage & la fin en distinguent la nature. Il est vray, que les maladies, les morts, & les miseres, que souffrent les fideles ; sont les mesmes choses, que les infideles & les impenitens souffrent aussi dans ce monde. Mais  
bien

bien que la matiere en soit mesme, le Chap.  
XI.  
dessein en est fort different. Car comme

le Seigneur change la nature des choses, selon qu'il luy plaist de les employer diversement, tirant souvent la lumiere des tenebres, l'ordre de la confusion, & le bien du mal; ainsi en a-t-il usé en cet endroit. Ces maux sont de leur nature les peines du peché; & Dieu en afflige les méchans pour punir leur crime, & pour commencer leur enfer dès cette vie. Il les applique aussi aux fideles, mais pour une toute autre fin; non pour les punir des crimes, que sa grace a desja abolis; mais pour mortifier en eux les restes de leur vieil homme, pour les durcir a la patience, & pour les former a la sainteté. Quelque fois il les expose a la rage des hommes, a leurs tourmens, a leurs prisons, a leurs glaives & a leurs feux, comme il a fait les Confesseurs & les Martyrs. Tant s'en faut, que leurs souffrances fussent les peines de leurs pechez; qu'elles faisoient une partie de la couronne de leur vertu. Elles avancoient la gloire de Dieu, & rendoient témoignage a sa verité, & justifioient la divinité de Jesus Christ, & convertif-

Z z foient

Chap.  
X I .Phil. 1.  
29.

soient le monde à la foy. Aussi voyez, vous, que l'Écriture les nomme des gratifications de Dieu; *Il vous a été donné gratuitement* (dit l'Apôtre aux Chrétiens de Philippes) *non seulement* de croire en Christ, mais aussi de souffrir pour luy. Il met la confession & le martyre au même rang, que la foy, entre les dons & les faveurs du Seigneur. Qu'y-a-t-il de plus éloigné de la nature des peines des criminels? Aussi ne pense-je pas, qu'aucun nous veuille faire passer les combats des martyrs pour des punitions de leurs pechez. Voyons si ce nom conviendra mieux aux autres souffrances des fideles. L'Écriture nous apprend, que Dieu les afflige souvent pour les éprouver; c'est à dire pour faire connoître la valeur de leur foy, & la constance de leur vertu, & pour justifier leur innocence. Nous en avons un illustre exemple en l'histoire du Saint homme de Dieu Job. On ne peut soupçonner, qu'il ait souffert tant de maux, qui nous y sont representez, pour punition de ses pechez. Ce seroit luy faire la même injustice que luy firēt ses cruels consolateurs, & démentir le rémoignage que Dieu luy rend luy-même

mesme dans la parole ; nous declarant <sup>Chap. X I.</sup> hautement , qu'il ne l'avoit exposé a ces grands combats , que pour confondre Satan , qui l'accusoit d'hypocrisie, & pour faire voir la verité de sa pieté, a son honneur & a nôtre édification. Il en est de mesme des épreuves des autres fideles, dont S. Pierre dit en general , qu'elles sont semblables a l'épreuve de l'or, qui se fait par le feu , a leur *louange* , a leur *honneur*, & a leur *gloire* ; au lieu que la honte & l'ignominie est inseparablement conjointe avecque la peine du peché. C'est pourquoy S. Jaques veut , que les fideles, qui sont appelez a cette sorte de combats, *ne tiennent pour une parfaite joye*, ce qui <sup>Jaques I.</sup> est bien éloigné de la punition du peché, <sup>2.</sup> qui doit combler celuy qui la souffre , de douleur & de tristesse. P'avoué que quelque fois le Seigneur afflige les fideles pour le peché , & a l'ocasion du peché ; soit pour les en preserver, avant qu'il soit commis ; soit pour les en corriger , après qu'ils s'y sont laissez tomber ; mais il est clair par l'Escriture, que pas une de ces deux souffrances ne peut estre proprement nommée la peine de leur peché. <sup>2. Cor. 12.</sup> C'est au premier rang qu'appartient l'é-

charde, ou la croix pointrüë mise dans la chair de S. Paul, & l'ange de Satan, qui luy fut donnè pour le souffleter, afin d'empescher, qu'il ne s'elevast pour la grandeur des revelations, dont il avoit été favorisé. Il ne faut pas douter, que le Seigneur ne traite en la mesme sorte plusieurs de ses enfans, mesme des plus vertueux; tenant les uns dans les incommoditez de la pauvretè, les autres sous le fleau de l'envie, de la calomnie, & de la médifance; quelques uns dans les douleurs, ou dans les langueurs d'une longue & ennuyeuse maladie; afin de reprimer par cette salutaire discipline les efforts, que font contre la pietè ou la vanité, ou l'impuretè de la chair, ou quelque autre passion semblable; comme un sage medecin, qui nous voyant dans une plenitude, qui menace de quelque maladie, châtie nôtre bouche, & va au devant du mal par des remedes, & des exercices convenables. Les souffrances de cette nature étant des preservatifs contre les pechez, qui sont a craindre a l'avenir, ne peuvent estre prises pour des punitions du pechè, que la justice n'ordonne qu'aux pechez desja commis. Le

rapporte

rapporte icy mesme la mort des fideles, Chap. que Dieu a ravis hors du monde, *afin* (dit <sup>XI.</sup> l'auteur de la sagesse) *que la malice ne changeast leur entendement, ou que la fraude, ne deceust leur ame.* Qui ne voit que c'est non les punir, mais les gratifier, que de les tirer du peril; & les mettre de bonne heure a l'abry de l'orage, dans un lieu de seurete? Restent les châtimens, que Dieu déploye sur les fideles, quand ils l'ont offensé, & qu'il leur denonce luy-mesme en sa parole: *ils commettent quelque iniquité* (dit-il) *je les chatieray de verge d'homme, & des playes des fils des hommes;* c'est a dire d'une *tentation humaine* (comme l'exprime S. Paul) de quelque affliction mediocre & non excessive, proportionnée a leurs forces, si bien qu'ils puissent la supporter sans y succomber. C'est la seule espece a laquelle on peut avec quelque apparence donner le nom d'une peine. Mais il nous sera aisé d'en reconnoître la difference; si nous savons distinguer la correction, qu'un Pere donne a son enfant, & un maistre a son disciple, d'avecque le supplice, qu'un Juge ordonne a un criminel. l'avoué, que les châtimens des fideles sont des corre-

Chap.  
XI.

Etions & des disciplines, semblables a celles d'un Pere, & d'un maistre, & qui peuvent en ce sens, improprement & a raison de quelque ressemblance, estre appellées *des peines*. Mais a parler proprement, & en demeurant dans le premier legitime sens des paroles, je soutiens que ce ne sont pas des peines, & que quand Dieu nous les fait souffrir il ne punit pas nos pechez. Je n'aslegueray pas pour montrer cette verité, ce que nous lisons dans l'épître aux Ebreux, que Dieu châtiant les fideles *les traite comme ses enfans*; c'est a dire en qualité de Pere; au lieu, qu'il traite ceux qu'il punit comme des criminels, & en qualité de juges; Ni ce que dit la mesme Ecriture, que Dieu nous châtie pour l'amour paternelle, qu'il nous porte; au lieu que la punition est l'ouvrage de sa colere & de sa fureur, c'est a dire de sa justice vengeresse; Ni ce qu'elle assure encore, que cette discipline est propre a ses vrais enfans, & que les supposez & étrangers de son alliance, n'y ont point de part; au lieu que pour la vraye punition tous sont d'accord, que c'est leur partage: & c'est pourquoy ils sont nommez *les vaisseaux de la*

Hebr. 12.  
7.

La mes-  
me vers.  
6.

La mes-  
me vers.  
8.

de la colere de Dieu ; Ni enfin ce que la <sup>Chap.</sup> <sup>XI.</sup> <sup>mes-</sup> <sup>me vers.</sup> <sup>10.</sup> même épître nous apprend, que les fideles sont châtiez pour leur profit, afin d'estre faits participans de la sainteté de Dieu ; ce qui n'a point de lieu dans la vraie punition, qui détruit sans profiter, & qui ne tend qu'à satisfaire les loyx de Dieu, & non a communiquer sa sainteté aux criminels. le laisse là pour cette heure toutes ces choses, & plusieurs autres, que les autres livres de l'Écriture nous pourroient fournir contre l'erreur. Nôtre texte me suffit ; où l'Apôtre nous donne deux illustres marques des châtimens des fideles, qui les separent clairement d'avecque les punitions ainsi proprement nommées; la premiere est, que quand le Seigneur nous châtie, il nous enseigne ; ou nous instruit. Punir & enseigner sont deux actions tres differentes. Dieu en nous châtant nous enseigne ; certainement en nous châtant, il ne nous punit donc pas. Nôtre châtiment est une instruction; Ce n'est donc pas une punition. Qu'est-ce que les châtimens nous enseignent? Que nous avons offensé Dieu; que nôtre conduite luy est defagreable; qu'il faut s'en corriger si nous voulons luy plaire,

Chap.  
XI.

& estre vraiment ses enfans. En un mot ils nous apprennent, qu'il faut se repentir; ils nous convient & nous sollicitent à l'amandement de vie. D'où vient, que l'on les nomme aussi *des corrections*. Ainsi le premier effet de ce châtiment, est la repentance du pecheur; au lieu que celui de la punition est la confusion du criminel. La seconde marque du châtiment du fidele est en la fin, où il tend, & dans le dessein de Dieu, qui nous l'adresse. C'est ce que l'Apôtre nous enseigne dans la seconde partie de son texte; *Nous sommes instruits par le Seigneur, afin* (dit-il) *que nous ne soyons pas condannez avecque le monde*; c'est à dire comme tous en sont d'accord, afin que nous ne perissions pas avecque les mondains, avecque les esclaves du vice, que le monde a seduits par ses fausses apparences, & qu'il retient à son service; comme Pharaon faisoit autresfois les Israélites; avec cette difference seulement qu'au lieu que ceux-cy souffroient les indignitez & les bassesses par force & malgré eux, les mondains y soumettent volontairement, en font mesme leur plaisir & leurs delices. Ce charitable dessein de Dieu,

qui

qui nous veut preserver de la perdition, & du dernier des malheurs, justifie ce que nous disions, que son amour est le principe de nôtre châtement, puis que le desir de nôtre salut en est le motif. Comment est-il possible, que l'on ait confondu ensemble des choses si differentes? Dieu afflige le fidele; qu'il châtie, pour le sauver. Il tourmente le criminel, qu'il punit pour le détruire. Son dessein est de garantir l'un de la condamnation, dont il va accabler l'autre. Il aime l'un il abhorre l'autre. Il appelle l'un a foy; & il en bannit l'autre. Il montre son visage a l'un, & il le cache a l'autre. Il frappe l'un d'une verge douce, & humaine; Il brise l'autre avec une verge de fer. La fin de l'un est l'amendement & le salut; Celle de l'autre est l'impenitence & la perdition. Si les dehors & les apparences, que la chair y voit, sont mesmes; le dedans en est aussi different, que l'amour & la haine; le salut & la perdition; la repentance & l'endurcissement. Ne vous y trompez pas. L'issue justifiera ce qui en est. Ils entrent les uns & les autres dans les eaux de l'affliction, comme autresfois les Israélites, & les Egyptiens dans

dans le golfe de la mer rouge. Mais les premiers y trouveront leur salut, & les derniers leur ruine. Concluons donc qu'encore que les afflictions & les disgrâces des méchans soyent des justes & legitimes peines de leurs pechez; celles des fideles ne sont rien moins, que cela. Ce sont des enseignemens; comme S. Paul les nomme en ce texte; des châtimens salutaires; des corrections paternelles, qui les empêchent de perir avecque le monde. Mais outre cette principale erreur, gardons nous aussi d'une de ses plus dangereuses suites. C'est que ceux, qui tiennent que nos afflictions sont des peines de nos pechez, ainsi proprement nommées, s'imaginent en suite, que la vertu qu'elles ont de nous empêcher de perir consiste en ce que les souffrant nous diminuons & épuisons d'autant les peines, que nous avons méritées par nos pechez; D'où vient, que non contents des châtimens, que le Ciel leur envoie, se déifiant qu'ils puissent suffire a expier toutes les peines, dont ils sont debiteurs a la justice de Dieu, ils y en ajoutent encore d'autres de leur invention, ou par l'ordre de leurs confes-

seurs,

seurs, ou par leur propre caprice, se fomentant eux-mêmes, & se déchirant cruellement les épaules, ou se consumant de veilles, ou se fatigant à repeter nuit & jour certains formulaires de prières, qu'ô leur prescrit, ou faisant de longs & laborieux pèlerinages à des Eglises lointaines, fameuses pour les reliques, qui s'y conservent. En quoy ils ne peuvent à mon avis, s'excuser de temerité. Car supposé, que toute cette opinion, qu'ils ont des peines & des satisfactions, & de leur vertu, soit aussi véritable, comme elle est évidemment fausse; toujourns seroit-il de leur modestie de ne pas entreprendre sur le Seigneur, le Père de toute la famille, qui s'est réservé le droit d'ordonner à chacun de ses domestiques leurs exercices, leurs souffrances, & leurs combats, comme celuy, qui seul fait parfaitement leur portée & leur besoin; au lieu que ceux-cy sans attendre ses ordres & sa vocation, presument hardiment de se tailler eux-mêmes la forme de leurs disciplines. Je vois bien, que l'Ecriture nous commande souvent de supporter patiemment & constamment les maux, & les souffrances, que la providence

Chap.  
XI.

dence du Pere celeste nous adresse. Mais je n'ay point encore treuvé, qu'elle nous oblige a nous outrager & a nous déchirer nous mesmes; ni qu'elle louë pas un de ceux qui ont ainsi excedé leur propre corps. Je viens au principal, c'est a dire a cette vertu, qu'ils attribuent aux souffrances d'expier les peines de leurs pechez. Nous avons assez montré combien elle est vaine, en ce que nous avons prouvé, que les afflictions & les souffrances des fideles ne sont nullement les peines de nos pechez. Toute la force qu'elles ont de nous conduire au salut, vient de ce que par l'avertissement & par l'instruction, qu'elles nous donnent, elles nous amènent a une vraye penitence, & nous purifient par ce moyen des ordures des vices, & des pechez, dont nous souillions nôtre vie. C'est là le grand & salutaire ouvrage des châtimens de Dieu; qu'ils nous retirent du mal, & nous portent a l'étude & a la pratique du bien, & nous rendent pour dire tout en un mot, bons & legitimes Chrétiens, vrayement dignes de ce nom. D'où paroist combien est vain le châtimement des ames des fideles après la mort

par

par le feu, que les Latins appellent *purgatoire*. Je ne diray point icy l'outrage, qu'il fait au sang de Jesus Christ, dont il accuse la purgation d'insuffisance; étant evident, que si l'on croyoit, qu'il eust assez de vertu pour nous nettoyer de nos pechez & de toutes les peines, qu'ils meritent, on n'eust jamais songé a allumer ce feu pour achever un ouvrage, que la mort du Seigneur doit avoir accompli, si elle contient une entiere & parfaite expiation de nos pechez. le laisse l'absurdité palpable de ce que cette imagination suppose, que Dieu face bruler des fideles durant plusieurs années, pour des pechez, qu'il leur avoit pardonnez; & le dementy qu'elle donne a l'Ecriture, qui met dans le repos<sup>a</sup>, dans la consolation<sup>b</sup>, dans le bonheur<sup>c</sup>, dans le paradis<sup>d</sup>, auprès du Seigneur<sup>e</sup>, des esprits, que cette erreur renferme bien loin de Jesus Christ, & de son Ciel & de ses divins rafraischissemens, en des fourneaux souterrains dans les tourmens, & en des flammes aussi cuisantes, que celles de la geenne. Quand tout cela ne seroit point, comment peut subsister ce feu avecque la verité, que Saint Paul

<sup>a</sup> Apoc. 14. 13.  
<sup>b</sup> Luc 16.  
<sup>c</sup> Apoc. 22. 25.  
<sup>d</sup> Luc 23.  
<sup>e</sup> 2. Cor. 5. 43.  
 6. 7. 8.

Chap.  
XI.

Paul nous enseigne icy ; disant, que quád nous sommes jugez par le Seigneur, nous sommes enseignez par luy, afin de n'estre pas condamnez avecque le monde ? On suppose, que les esprits, qui souffrent dans ce purgatoire sont jugez par le Seigneur, ayant, été condamnez par sa sentence a tant d'années ou a tant de mois de tourmens. Si cela est comme ils le prétendent, il faut donc, que selon la definition de S. Paul, ces esprits soyent instruits & enseignez par le Seigneur, afin qu'ils ne soyent pas condamnez avecque le monde. Mais comment cela, veu qu'ils sont desja hors de la condamnation du monde, ayant receu dés cette vie la remission de leurs pechez, & de ce qu'ils meritoient de peines eternelles ? Etant tout a fait hors de ce danger, ils font agir le Seigneur en vain, & se travailler inutilement pour empescher ces ames de tomber dans une condamnation, d'où il les a desja tirées. Puis qu'est-ce que le Seigneur leur enseigne dans ce feu ? Est-ce la penitence de leurs pechez : Mais ils disent eux-mesmes, qu'elle n'a plus de lieu après la mort. En effet tout l'usage de la penitence est de ramener les ames a la sanctification,

& a

Bell. l. 2.  
de Purg.  
c. 4. §. De-  
nique  
ex pot.

& a la vraye pietè, & charitè. Mais ils supposent pareillement, que cela seroit superflu dans le purgatoire, dont les habitans, comme ils nous le content eux-mesmes, sont tous parfaits en la charitè; le premier acte que fait leur volonté en sortant de nôtre monde, consumant & effaçant, a ce qu'ils disent, tout ce qu'ils avoyent d'habitudes vicieuses contraintes a la charitè. Les chatimens de Dieu n'ont donc que faire dans leur purgatoire; & c'est une chose assez digne d'étonnement, qu'ils les font infiniment plus grands & plus terribles dans un lieu, où l'on ne peut s'imaginer, a quoy ils sont bons, que sur la terre où ils seroyent incomparablement & plus nécessaires & plus efficaces; ce qui a fait autresfois dire aux Grecs\*, que les Latins avoyent inventè le purgatoire pour leur interest, & non pour celuy des trespassèz. Et pour l'expiation des peines, que l'on suppose, que les ames y souffrent, outre que cela ne suffit pas pour en établir les tourmens, puis que tous les châtimens, que les fideles souffrent par le jugement de Dieu, les enseignent selon la doctrine de S. Paul, & les forment

a la

Chap. XI.

Bell. l. 2.  
de Purg.  
c. 3. §. Respondeo.

\* Le mesme la mesme c. 9. §. Credibile est.

\* Petr. Aureol. in sent. 4. d. 21. art. 1. p. 151. d.

Chap.  
XI.

a la repentance, & a la sainteté; quand cela seroit, encore est-il mal-aisé de deviner, pourquoy ils disent, que les ames y sont purgées de leurs pechez; puis qu'elles n'y possent aucune ordure, & y descendent parfaitement nettes; ces peines; dont elles s'y acquittent, rendant bien l'homme debiteur, mais non sale, ny souillé, comme ils le disent eux-mesmes; si bien que l'ame, qui les souffre & s'en delivre, n'est pas purgée, ni nettoyée pour cela; parce qu'il n'y a que les ames, a qui la coulpe du peché est remise, qui soyent nettoyées ou purgées; la seule coulpe, & non aussi la peine y produisant la tâche, qui y est nettoyée. Ainsi les ames, qui sont dans ce feu pretendu n'y portant, que les peines, dont elles sont reliquataires a la justice divine, il est faux selon leur propre confession, qu'elles y soyent purgées, ou nettoyées; & faux pareillement, que ce feu soit purgatif ou purgatoire; puis qu'a leur conte il ne purge rien. Laissons donc là, Freres bien-aymez, l'esperance frivole, qu'ils donnent a leurs devots d'estre purgez de leurs pechez après leur mort dans ce lieu imaginaire. Travaillons a nous nettoyer

des

• Bell. de Indulg. l. 2. c. 3. §. In epist. 1. Pana de bisorem, non sordidum facit. • Ibid. culpa maculã proprie gignit in anima. Macula ablutione tollitur. sicut pana.

des nôtres dès maintenant, pendant que nous en avons le temps ; pendant que nous entendons la voix de Dieu, qui nous y appelle, nous présentant le Sang de son Christ, qui en est la vraie & unique expiation, & nous instruisant par ses châtimens ; pour mortifier en nous les passions du vice & pour nous former à la sainteté ; afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. Ne perdons pas courage ; quand Dieu nous reprend. Son châtiment est un effet de l'amour, qu'il nous porte, & il fait partie du soin, qu'il a de notre salut. Il nous frappe parce qu'il ne veut pas que nous perissions. Il abandonne les perdus & les desesperez à eux mesmes, sans correction, & sans discipline ; Ils mangent, ils boivent, ils bâtissent, ils jouent, ils vivent à leur aise sans savoir, que c'est de souffrance ou de douleur : Mais ce bon temps, qu'ils se donnent, leur sera cherement vendu. Ils verront un jour, mais trop tard, que leurs delices & leurs trionfes n'ont été, que la felicité d'un animal, que l'on engraisse pour la terre. Il est vray, que Dieu trouble quelque fois leur contentement, leur donnant quelque coup de verge pour les

Chap: XI.

Hebr. 12: 5.

A a a

réveiller

réveiller de leur assoupissement, & les convier a la repentance. Mais il le fait rarement ; le plus souvent il les traite, comme des étrangers, dissimulant leurs excez jusques a ce qu'ils en ayent comblè la mesure ; au lieu que pour les fideles, il châtie *celuy qu'il aime, côme dit l'Apôtre, & fouëtte tout enfant, qu'il avonè*. Il n'y a point de plus mauvais signe pour le salut d'un pecheur, que quand Dieu le laisse dans le borbier du vice sans correction ; comme quand le medecin permet tout a un malade, sans luy rien refuser de ce qu'il demande. Il luy vaudroit mieux, qu'il luy fust severe, que de luy estre ainsi indulgent. J'aimerois bien mieux l'acrimonie de ses poudres, & la rudesse de ses ordonnances, que cette grande complaisance ; parce que l'une laisse quelque esperance de la guerison du patient ; au lieu que l'autre nous dit, qu'il n'en faut plus rien attendre. Que le châtiment du Seigneur nous donne donc dès l'abord une douce assurance de son amour. Tenons pour certain, qu'il desire nôtre salut, puis qu'il daigne songer a nous, & prendre le soin de nos affaires. Si la pesanteur de sa verge nous trouble,

trouble, pensons, que les grandes mala- Chap. XI.  
 dies ne se guerissent qu'avec de forts re-  
 medes. Que la main qui nous traite, &  
 le bien infiny, qu'elle nous procure, con-  
 solent la rudesse de ses operations, & ad-  
 doucissent le sentiment, que nous en  
 avons. Au lieu de nous plaindre, medi-  
 tons ses enseignemens, & faisons nôtre  
 profit de son instruction. Les Payens  
 mesmes ont bien reconnu dans leurs te-  
 nebres, que l'adversité est l'école de la  
 vertu, & qu'elle ne s'apprend nulle part  
 si bien, que dans la souffrance. Qu'il est  
 difficile de conserver la pieté, la mode-  
 stie, & l'honnesteté, & en un mot la  
 sanctification dans la prosperité & dans  
 les delices! Moïse se plaint, que le *droitu-Deut. 32.*  
*rier s'étant engraisé, a regimbé, & qu'il a*<sup>75.</sup>  
*quitté le Dieu, qui l'a fait, & deshonoré le*  
*Rocher de son salut, & un autre Prophete*  
*dit, que ses Israélites s'étant saoulez leur*  
*cœur s'est élevé, & qu'ils ont oublié le Sei-Ofsee 13. 6.*  
*gneur.* La premiere chose, que nous ap-  
 prend le châtement, est de rabbaïsser  
 cette elevation du cœur & de nous ran-  
 ger a l'humilité. Il nous dispose en suite  
 a examiner nôtre vie, & en reconnoistre  
 les deffauts, & a en demander pardon au

Seigneur, a l'invoquer plus souvent, & plus ardemment, a purifier nos pensées, a nous corriger de nos vices, a changer toutes nos voyes. Cette sollicitude étouffe souvent les vaines passions, que le loisir & la prospérité avoit fait naître dans nos cœurs. C'est-là le fruit, & l'effet de tous les châtimens de Dieu en general. Mais outre cela chacun de ses châtimens selon sa nature, & souvent selon nôtre besoin, nous donne son instruction particuliere. Les maladies nous apprennent fidelement la misere de cette vie, la foiblesse & la mortalité de ce pauvre vaisseau de terre, d'où elle depend. Les pertes de biens, de femmes, d'enfans, ou d'amis, nous representent vivement l'incertitude des choses humaines, & le peu d'assurance, qu'il y a en tout ce que nous admirons le plus dans cette belle, mais fausse & trompeuse figure du monde. La haine & la persecution des grands, le fleau de l'envie, & de la médifance nous font ressentir en quelles épines, & au milieu de quelles bestes nous vivons, pour nous apprendre, qu'il faut chercher nôtre repos & nôtre bon-heur en Dieu seul, dans la paix d'une bonne conscience,

ce, dans le mépris de ce monde, & dans l'esperance de la bien-heureuse immortalité. Mais pour nous former a souffrir patiemment le châtimeut de Dieu, & a en recueillir les fruits, qu'il nous y presente, le principal est d'en bien considerer la necessité: Car puis que l'Apôtre nous dit, que le *Seigneur nous châtie, afin que nous ne soyons pas condamnés avec que le monde*; il nous declare par mesme moyen, que sans ces remedes nous tomberions dans la perdition aussi bien, que les mondains. D'où vous voyez combien est vray ce reconnoist David, *qu'il luy* Pf. 94.  
*avoit été bon d'avoir été châtie*; & ce que 12.  
 luy & Job assurent conjointement que Iob. 5. 17.  
*bienheureux est l'homme, que le Seigneur reprend, & qu'il châtie.* Car quel autre bien plus grand, & plus precieux saurions-nous recevoir de Dieu, que d'estre préservéz de la perdition éternelle? Mais souvenez vous fideles, que le châtimeut ne vous servira de rien, s'il ne produit en vous le fruit de la répentance, & de la sanctification, auquel Dieu l'adresse. Sans cela il aggravera vôtrec condampnation. Car comme avoir entendu l'Evangile sans foy, & sans reverence, est un

peché beaucoup pire, que le crime de ce-  
 luy, qui vit mal dans les tenebres de l'i-  
 gnorance ; ainsi avoir receu le châtement  
 de Dieu sans en estre touché, & sans  
 s'estre converty a luy, est une offense  
 beaucoup plus enorme, que n'est pas la  
 désobeissance des môdains, qui sans avoir  
 jamais été repris ni châtiés de Dieu, conti-  
 nuent dans leur mauvaise vie. Tout en  
 revient donc a ce point, mes Frères, que  
 de quelque sorte, que vous soyez traittez,  
 & de quelque maniere, que vous pensiez  
 pourvoir a vos affaires, au fond rien n'est  
 capable de vous empescher d'estre con-  
 damnez avecque le monde, si vous a-  
 mandant vous ne devenez Chrétiens  
 tout de bon ; c'est a dire si vous ne vivez  
 deormais dans une vraye, & réelle san-  
 ctification, sans laquelle nul ne verra  
 Dieu ; renonceant a l'injustice, a la fraude,  
 a la discorde, aux inimitiez, aux querel-  
 les, & aux batteries, a l'orgueil & a l'am-  
 bition, & a l'impureté de l'adultere &  
 de la fornication, & aux bassesses de l'ava-  
 rice, & aux brutalitez de la gourmandi-  
 se, & de l'ivrognerie, & enfin a tout ce  
 qui est contraire a cette belle & divine  
 Sainteté, dont le Seigneur Iesus nous a  
 donné

donné le patron en sa vie , & les preceptes en sa parole. Si vous espérez le salut sans cela , vous vous trompez , & vous seduisez vous mesme. Et quiconque vous le promet sous d'autres conditions , vous flate , & vous mene en perdition. Prions nôtre bon Dieu & Père, qu'il nous persuade a tous l'excellence , la beauté, & la necessité de la sanctification, si vivement & si fortement , que desormais laissant-là tout autre dessein , nous nous addonnions a l'aimer & a le servir , & reformions nôtre vie selon la reigle de son Evangile ; nous éloignant des mœurs & des vices du monde, afin que nous n'ayôs aucune part , ni en sa corruption , ni en sa condamnation , mais qu'ayant été de ce present siecle avec Iesus Christ, le Saint des Saints , nous vivions durant toute l'éternité de l'autre en la bien-heureuse communion de sa gloire. Ainsi soit-il.